

## AU PRÉALABLE

### Examen médical

**Qui ?** Médecin du travail

**Quand ?** Lors de toutes visites

**Quoi ?** Examen médical + recueil des données médicales + échange avec le travailleur

Étude de poste et des conditions de travail

Date d'actualisation de la fiche d'entreprise

Échange formalisé entre le médecin du travail et l'employeur

*Afin de faire valoir les observations de chacun sur les avis et propositions du médecin du travail*

Visite médicale

Si les éléments sont manquants pour motiver la décision, le médecin du travail peut demander un second examen dans les 15 jours maximum



## AVIS MÉDICAL D'INAPTITUDE

Pour les employeurs, avis envoyé en **recommandé avec AR** et déposé sur **l'Espace adhérent** en ligne

Pour les travailleurs, **remise en mains propres contre signature**



Si certains éléments de l'avis ne sont pas clairs pour vous, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail



Dans un délai de 15 jours à compter de la notification des éléments

### CONTESTATION POSSIBLE

- En référé devant le **Conseil des Prud'hommes**
- Frais de justice et d'expertise
- Consiste à la **désignation d'un médecin expert**, dont la **décision se substitue aux éléments de nature médicale** qui ont justifié les avis, propositions, conclusions écrites ou indications contestées



**Dispense de reclassement** si le médecin du travail mentionne dans l'avis :

Tout maintien du travailleur dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé

OU

l'état du travailleur fait obstacle à tout reclassement dans un emploi



**RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**



Recherche de postes de reclassement par l'employeur selon les recommandations du médecin du travail

Consultation des représentants du CSE



**Impossibilité de reclassement**, l'employeur doit informer et notifier au travailleur l'impossibilité du reclassement

**Proposition de reclassement au travailleur**, celle-ci doit :

- Être appropriée à ses capacités
- Tenir compte de l'avis des délégués du personnel
- Être conforme aux conclusions de médecin du travail
- Être au maximum comparable à l'emploi précédent



Le travailleur **refuse**



Le travailleur **accepte**



Rupture de contrat de travail pour inaptitude ou pour impossibilité / refus de reclassement



Si besoin, aménagement de poste, adaptation de poste, formations...

